

# Pas de Miss de moins de 12 ans en Wallonie !

## La Flandre semble privilégier l'interdiction aux moins... de 16 ans

**M**ercredi prochain, le parlement francophone va adopter un texte qui interdira la présence d'enfants de moins de 12 ans à des concours de beauté et encadrera les concours ciblant les 12-16 ans. La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait malgré tout être plus tolérante que la Flandre qui songe à interdire ces concours controversés aux moins de 16 ans.

L'été dernier, le ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V) interdisait une élection de Mini-Miss Belgique parce que l'Inspection du travail l'avait estampillée comme « travail des enfants ». En avril 2016, Darline Devos, présidente du comité Miss Belgique, avait eu l'idée d'organiser un concours de Mini-Miss ouvert aux fillettes de 5 à 10 ans. L'annonce avait fait l'effet d'une mini-bombe, de nombreuses voix dénonçant cette hyper-sexualisation des gamines. Vu le « bad buzz », le concours était tombé à l'eau.

### HYPER-SEXUALISATION

Ces concours de beauté destinés à des enfants prépubères posent la question de l'hyper-sexualisation, mais aussi des problèmes de construction identitaire, de santé mentale et du travail des enfants. C'est la raison de ce texte que les députés francophones devraient voter dans une semaine.

L'avant-projet est signé de la main de la ministre des Droits des femmes et de la Jeunesse, Isabelle Simonis (PS), en étroite collaboration avec le ministre-président, Rudy Demotte (PS), et le Délégué général aux droits de l'enfant, Bernard Devos. Il vise à compléter la législation fédérale de 1971 relative au travail des enfants et éviter ses contournements. « *Le principe est l'interdiction du travail pour les moins de 15 ans, sauf dérogation individuelle par exemple pour des activités de type culturel. Dans les faits, cette législation reste contournable, des organisateurs de concours ayant annoncé vouloir y déroger. Ce décret vise à compléter le dispositif existant afin de donner*

*un levier spécifique pour permettre l'interdiction et mieux encadrer les pratiques* », précise M<sup>me</sup> Simonis.

Le texte recommande d'interdire l'accès à ce type de concours aux enfants de moins de 12 ans, de soumettre, pour les concours ciblant les 12-16 ans, les organisateurs à une série de conditions : pas de mise en scène à caractère érotique ou dégradant ou leur faisant porter des vêtements, accessoires ou maquillage portant atteinte à leur intérêt et leur dignité ; réalisation hors des heures sco-

laires ; avec l'accord des enfants et de leurs représentants légaux, etc.

En Flandre, le Parlement a voté une résolution portant l'âge limite à 16 ans. On serait plus sévères au nord ? « *L'âge de 12 ans a été choisi par souci de conformité à la législation belge, notamment la loi sur la protection de la jeunesse* », explique le cabinet de la ministre. « *12 ans y est l'âge de référence permettant au mineur de pouvoir émettre un avis en justice et au juge de pouvoir lui imposer des mesures*

*contraignantes. L'âge de 16 ans révolu est aussi choisi par souci de conformité à la législation qui fixe la majorité sexuelle à 16 ans, âge auquel le mineur peut disposer librement de son corps (...) Il y a une différence d'objectifs : la loi sur le travail s'applique aux enfants qui exercent une activité professionnelle, tandis que ce décret vise une matière spécifique. Il a été rédigé de manière à prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et son épanouissement. Nous avons privilégié la nuance entre enfants et ados au regard des avis des experts.* »

DIDIER SWYSEN

**Dans les faits,  
la législation reste  
contournable.  
Ce texte doit  
mieux encadrer  
les pratiques**

Isabelle Simonis

### D'autres projets dans les cartons

## Hyper-sexualisation : une campagne destinée au grand public en 2018

La législation sur les concours de Mini-Miss ne doit pas occulter les autres efforts de la ministre Simonis, comme cette campagne, à destination du grand public, qui devrait voir le jour au début de l'année 2018. « *Il s'agira de conscientiser des adultes aux dangers de l'hyper-sexualisation des enfants, notamment sur leur construction identitaire. On leur donnera pistes et clés pour éviter des comportements hyper-sexualisants* », explique le cabinet de la ministre. D'autres efforts sont portés jus-

qu'en classe, avec des dossiers parallèles qui visent à éviter la reproduction de stéréotypes sur les hommes et les femmes. « *On veut éduquer filles et garçons à plus d'égalité entre eux. On a dans les cartons une labellisation des opérateurs EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, NDIR). Le projet vise à instaurer des animations EVRAS au sein des structures de jeunesse (...) La ministre propose également que des associations de jeunesse spécialisées et formées puissent être « candidats opérateurs » EVRAS au sein des organismes extrascolaires et, pour*

*quoi pas, à l'intérieur de l'école.* »

### MÉTIER DE FILLE ?

Il y a encore le projet « Girls day – boys day » qui a pour objectif d'encourager les jeunes à choisir un métier ou des études sans préjugés, en éveillant la curiosité des filles pour des carrières scientifiques ou techniques et en suscitant l'intérêt des garçons pour les professions de puériculteurs, d'aide-soignant, etc.

Un autre projet veut renforcer la mixité comme vecteur d'égalité, partant du principe, que chez les

plus jeunes, par exemple, rester entre garçons conduit souvent à rechercher plus de virilité en jouant à des « jeux de garçons ». La mixité peut aider à construire une société plus égalitaire entre hommes et femmes.

Il existe aussi un site qui propose des « formations Égalité » en ligne aux enseignants et qui devrait bientôt proposer des modules plus attractifs mettant l'égalité en application. « *Il pourrait constituer une bonne base du volet « genre » pour la future réforme de la formation initiale des enseignants.* »

D.S.W.